

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,
- Vu** la décision adoptée par le conseil de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges en date 29 septembre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juillet 2020 relatif à la tarification du DELF et du TOEIC ;

DECIDE

Article 1

Le montant de la participation des étudiants de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges au coût d'inscription de la formation de sauveteur secouriste du travail pour l'année universitaire 2020-2021 est fixé à 10 €.

Article 2

Le montant de la participation des étudiants de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges au coût de la certification DEFL (niveau B2) pour l'année universitaire 2020-21 est fixé à 10 €. La prise en charge de l'IUT s'élève donc à 100 € par étudiant.

Article 3

Le montant de la participation des étudiants de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges au coût de la certification DALF (niveau C2) pour l'année universitaire 2020-21 est fixé à 45 €. La prise en charge de l'IUT s'élève donc à 100 € par étudiant.

Article 4

Le montant de la participation des étudiants de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges au coût d'inscription de la certification d'évaluation des compétences linguistiques TOEIC pour l'année universitaire 2020-2021 est fixé comme suit :

TOEIC : Coût du test 46€

Score TOEIC blanc	Supérieur ou égal à 600	Entre 450 et 599	Inférieur ou égal à 449
Participation des étudiants	10 €	20 €	33 €
Participation de l'IUT	36 €	26 €	13 €

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 6

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IUT Saint-Dié-des-Vosges, à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2020



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

09 DEC. 2020